

APPEL A PROJETS DE PAYSAGE

Aide Régionale à la conception de projets de paysage et à la mise en œuvre des plans de plantation et d'entretien des arbres et des haies

PREAMBULE

Le paysage est le résultat des interactions des facteurs naturels et des interventions humaines qui, sur un territoire donné, produisent les éléments du paysage physique et l'organisation du cadre de vie humain. Produit au fil du temps par les générations successives, il constitue un héritage collectif qui n'est évidemment pas figé. Notre génération doit développer sa conscience des paysages, se les réapproprier et réaliser aujourd'hui ses projets de paysage contemporains.

Sur les bases de l'inventaire régional des paysages de Poitou-Charentes et des travaux du séminaire du 25 novembre 2004, la Région s'est engagée dans le développement d'un « **Plan régional de connaissance et de reconquête des paysages** ».

Ce plan se structure selon les axes :

- Approfondir la connaissance de nos paysages à l'échelle régionale et locale.
- Faire connaître, informer et éduquer.
- **Inciter les acteurs locaux à se mobiliser collectivement en faveur du paysage**, les arbres et haies existants ; **à concevoir des projets paysagers** de reconquête ; **à réaliser les plans pluriannuels cohérents** de plantation et d'entretien des arbres et des haies pour concrétiser ces projets.
- Prendre des initiatives régionales en faveur de paysages sensibles et emblématiques (vallées, ceintures vertes, paysages en mutation, projets combinés aux infrastructures) en étroite collaboration avec les responsables locaux.
- Développer les filières économiques et l'emploi autour de la production de végétaux, de la plantation et de la gestion des plantations.

Ainsi, le dispositif d'Appel à projets et d'Aide Régionale à la conception de projets de paysage et à la mise en œuvre des plans de plantation et d'entretien des arbres et des haies constitue -t-il l'un des outils de cette politique.

La Région souhaite promouvoir dans ce cadre la dynamique collective du projet de paysage : un territoire significatif, une communauté (collectivité, animation ...) qui recrée par l'action un regard partagé sur son paysage, une intention paysagère explicitée et avérée.

LES DIFFERENTS DISPOSITIFS

Par ailleurs, le Conseil Régional a choisi de renforcer sa politique contractuelle avec les territoires en assortissant son surcroît d'effort budgétaire d'une prise en charge renforcée par les territoires des sept priorités régionales : au titre de l'excellence environnementale chaque pays ou agglomération est ainsi invité à inscrire à son plan d'actions des projets significatifs de reconquête des paysages. Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires, la Région soutient donc des projets de plantation.

Parallèlement des dispositifs départementaux ont été mis en place par les Conseils Généraux de Charente, de Charente – Maritime, de la Vienne et des Deux-Sèvres.

Le présent appel à projets régional concerne des projets qui seront sélectionnés pour être vraiment significatifs à l'échelle régionale, ambitieux, construits sur une forte intention paysagère.

LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

Il s'agit d'un « Appel à projets » ayant pour objectif d'inciter à la mise en œuvre de « plans pluriannuels de plantation et d'entretien » ayant un réel impact en matière de reconquête des paysages et de la biodiversité régionale.

S'adressant aux collectivités locales et associations, cet appel à projets concerne des projets significatifs, ambitieux dont l'intention paysagère a été explicitée et avérée.

Un projet significatif de reconquête de paysage, qu'est-ce ?

- *C'est par exemple une démarche globale sur l'ensemble d'une commune ou sur ses périphéries urbaines, son paysage en mutation ou fragilisé ; ce n'est pas le volet plantations de l'aménagement d'un lotissement ou d'un équipement public.*
- *C'est par exemple la confortation ou la restructuration d'un maillage de haies pour requalifier un paysage ; ce n'est pas une simple haie, même de 200 mètres de linéaire.*
- *C'est par exemple la reconquête d'une vallée au paysage dégradé en combinant diverses interventions ; ce n'est pas le renouvellement d'arbres ou l'entretien d'un patrimoine arboré.*

La démarche proposée prend en compte 2 étapes :

1. La formulation du projet de paysage
2. Sa mise en œuvre par un plan pluriannuel de plantation et d'entretien

Etape 1 :

Un porteur de projet collectif formule son projet en terme d'intentions.

La conception du projet de paysage fait l'objet d'une demande d'aide de la Région.

Le dossier explicite :

1. le porteur de projet
2. le territoire du projet qui doit être significatif (à l'échelle communale ou supra-communale)
3. les intentions du porteur de projet : état des lieux, problématique, objectifs, premières orientations
4. la présentation du concepteur retenu ou pressenti qui doit être qualifié (architecte-paysagiste, bureaux d'études) et ses références en matière de conception et éventuellement d'animation pédagogique
5. le devis du concepteur, le plan de financement de la phase de conception du projet. Au cas où le concepteur ne se verrait pas confier de mission de maîtrise d'œuvre en phase de réalisation, le porteur de projet lui confiera une mission d'assistance au maître d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux, afin d'assurer que la réalisation est conforme au projet et de l'attester à l'attention de la Région, au regard des subventions qui pourraient être allouées.

La conception du projet de paysage :

► Il prend en compte l'inventaire des Paysages établi par le Conservatoire d'Espaces naturels de Poitou-Charentes et les documents d'échelle géographique inférieure : plan de paysage par exemple à l'échelle d'un pays, SCOT (schéma de cohérence territoriale), PLU et autres documents éventuels, qui alimentent le diagnostic, le projet, voire le cadrent réglementairement.

► Le diagnostic dresse l'état des lieux en termes de paysage existant, d'analyse des activités humaines et de leurs évolutions au regard des impacts sur le paysage, d'environnement au sens global en abordant la question de l'eau, celle de la biodiversité ...

Il apprécie l'état des questions foncières et juridiques.

► Le projet de paysage exprime l'intention de la communauté (collectivité) porteuse du projet et dégage les principes directeurs.

► Le plan (ou programme d'actions) de paysage définit et décrit de manière opérationnelle les actions à conduire, avec le niveau de précision suffisant pour concrétiser : consultation des entreprises, organisation des travaux, achats, implantation sur site.

Il traite notamment :

- des actions de conservation, restauration, protection du patrimoine végétal existant
- des plantations et interventions paysagères, localisation, description, mise en œuvre, plan de plantation détaillé
- des actions pédagogiques et culturelles liées au projet
- des mesures de gestion définies pour le court, moyen et long terme
- des aspects fonciers et juridiques
- des coûts et du plan de financement prévisionnel de réalisation et de gestion.

La conception d'un plan paysager tel que défini ci-dessus peut être subventionnée par la Région. [Selon la valeur d'exemplarité du projet, sur proposition du Comité de gestion et au maximum jusqu'à 80 % des dépenses engagées dans les deux ans avec un plafond de dépenses subventionnables de 50 000 €]

Etape 2 :

Le porteur de projet collectif présente son plan pluriannuel de plantation et d'entretien des arbres et des haies correspondant à la réalisation de son « projet de paysage ».

Le dossier est constitué du projet de paysage défini à l'étape 1.

Il comporte en outre :

- ▶ des engagements du porteur de projet sur la réalisation, assorti :
- ▶ d'engagements et de dispositions relatives à la pérennité des aménagements et plantations (propriété des sols, conventions et engagements pour le long terme, dispositions réglementaires et juridiques des documents d'urbanisme ...)
- ▶ d'engagements de gestion et d'entretien dans la durée
- ▶ d'engagements sur la « haute qualité environnementale » des plantations

La réalisation des actions du projet de paysage peut être subventionnée par la Région. [Selon la valeur d'exemplarité du sujet, sur proposition du Comité de Gestion et au maximum jusqu'à 80 % des dépenses engagées à l'horizon de deux ans, avec un plafond de dépenses subventionnables de 250 000 €].

DES DECLINAISONS THEMATIQUES :

Depuis 2005, l'appel à projets de paysage régional, tout en considérant les secteurs prioritaires du Plan vallées, affiche et propose des **déclinaisons thématiques complémentaires** :

- en appui et en cohérence avec la stratégie régionale pour l'eau, des projets de plantation à finalité de **préservation de la ressource en eau** pourront être soutenus notamment dans les zones sensibles d'alimentation de captage ;
- pour construire les paysages de demain, des opérations de **pré-verdissement** pour des aménagements futurs, pourront être soutenues sous condition qu'elles soient significatives par leur ampleur et leur dimension anticipative ;

- pour faire de l'espace de la **forêt d'Argenson** un territoire d'excellence paysagère, des projets de paysages comportant des plantations significatives et mobilisant les compétences de professionnels du paysage pourront être soutenus;
- pour accompagner la valorisation des 820 km de **Chemins Jacquaires** du Poitou-Charentes, les projets de paysage portant sur les paysages traversés et perçus depuis les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle et qui se traduiraient par exemple par le renforcement d'un maillage de haies existant, la création de boqueteaux, ou encore le positionnement d'arbres isolés faisant signal pourront être soutenus.

LA GESTION DE L'APPEL A PROJETS

La dynamique d'un appel à projets permet à la Région, dans la maîtrise d'une enveloppe financière, d'intervenir avec **sélectivité** en faveur des démarches les plus ambitieuses, les plus qualitatives et d'assurer la **lisibilité** du soutien direct de la Région à des projets significatifs conduits avec des architectes paysagistes qualifiés.

Pour définir son projet, le maître d'ouvrage pourra utilement solliciter les appuis et compétences disponibles au niveau local (au niveau des intercommunalités, des pays, des CAUE, des départements ...); il pourra également être fait appel à des ressources d'ingénierie et de conseil intervenant au niveau régional, notamment au CREN du Poitou-Charentes et à l'association de niveau régional « Prom'haies ».

Les projets candidats à l'appel à projets régional seront examinés et accompagnés par un Comité de gestion réunissant des élus régionaux et des personnalités qualifiées et experts : ce Comité examine les candidatures, propose les subventions régionales à chacune des 2 étapes, conception et réalisation, suit et évalue la mise en œuvre de ces projets. Les subventions sont attribuées par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional.

LA HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES PLANTATIONS

Les bénéficiaires d'une aide régionale doivent conduire leur projet en assurant la pérennité des réalisations et leur haute qualité environnementale. Il s'agit en particulier :

- de choisir des espèces de végétaux indigènes et/ou adaptées localement, en prenant en compte le cadre de référence établi par le Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes
- de se procurer de préférence des végétaux autochtones, élevés régionalement (grand Ouest), de souches régionales en concourant au maintien de la biodiversité régionale
- de préférer pour la haie champêtre l'utilisation de jeunes plants
- d'utiliser un paillage biodégradable
- de proscrire l'utilisation des herbicides.
